

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2025

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs
Création et transformation de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste :

Aux fins de régularisation du tableau des effectifs par rapport aux effectifs réels, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet, au sein du service Commande Publique, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Transformation de poste :

Dans le cadre du recrutement d'un agent, mis en œuvre suite à un départ en retraite, il convient d'augmenter le temps de travail du poste (reprise cimetières et augmentation des délivrances de titres), à compter du 1^{er} avril 2025 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif TNC 28h00	1	Adjoint Administratif à temps complet	01/05/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.